

Recommandation RecChL(2009)1 du Comité des Ministres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par l'Autriche

(adoptée par le Comité des Ministres le 11 mars 2009, lors de la 1050e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de l'instrument de ratification soumis par l'Autriche le 28 juin 2001 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par l'Autriche ;

Sachant que cette évaluation est fondée sur les informations fournies par l'Autriche dans son deuxième rapport périodique, sur des informations complémentaires données par les autorités autrichiennes, sur des données fournies par les organismes et associations légalement établis en Autriche, et, enfin, sur des informations recueillies par le Comité d'experts lors de sa visite « sur le terrain »,

Ayant pris note des observations des autorités autrichiennes au sujet du contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande que les autorités autrichiennes tiennent compte de toutes les observations du Comité d'experts et, en priorité :

- 1. adoptent une politique structurée de protection et de promotion de toutes les langues de la partie II, en particulier à Vienne, et créent des conditions favorables à leur emploi dans la vie publique ;
- 2. fassent en sorte que la décision de la Cour constitutionnelle relative à l'emploi de la langue slovène dans les relations avec les autorités administratives de Carinthie soit appliquée sans tarder ;
- 3. fassent en sorte que la demande croissante des locuteurs et des non-locuteurs pour un enseignement en/des langues régionales ou minoritaires soit satisfaite par une offre adéquate ;
- 4. fassent en sorte que les langues croate du Burgenland, slovène et hongroise puissent effectivement être employées devant les autorités judiciaires et administratives concernées ;
- 5. accroissent la diffusion de programmes de télévision en hongrois et assurent un financement suffisant des organes de presse en langue croate du Burgenland, slovène et hongroise.